



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/BC/AB-210527-0831

ARRETE N° ARR/2021/ST/230

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre **les travaux de réfection bordure et enrobé 13 rue Simons à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1 : À partir du 10 juin 2021 et ce, jusqu'au 10 juillet 2021, la circulation fera l'objet d'une restriction par demi chaussée et sera régie par alternat manuel au droit des travaux si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 : À partir du 10 juin 2021 et ce, jusqu'au 10 juillet 2021, le stationnement considéré comme gênant sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : À partir du 10 juin 2021 et ce, jusqu'au 10 juillet 2021, la circulation des piétons sera interdite au droit des travaux, et fera l'objet d'une déviation sur le trottoir opposé si nécessaire.

ARTICLE 4 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise EJM - Lille.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à la Sté Esterra et à l'entreprise EJM - 6 bis rue Courtois - BP 261 - 59019 LILLE.

Fait à HEM, le **29 MAI 2021**

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**



Laurent PASTOUR

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM